

Schéma(s) unifilaire(s) : 0

Plan(s) de position : 0

Annexe(s) : 0

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique domestique à basse tension et à très basse tension suivant les prescriptions du RGIE Livre 1 (AR 08/09/2019).

1. Identification

Adresse de l'Installation (Unité d'habitation) :

Propriétaire/exploitant/gestionnaire : Idem,

Responsable de l'exécution des travaux : néant

Compteur : n°: 8659252

Index Jour : 27851.5kWh

TVA : Néant

EAN : Non communiqué

Nuit : 50506.5kWh

2. Branchement

Tension de service : 3x230V

Protection branchement : Existante de 25A

Alimentation tableau principal : VVB - 5G6mm²

Interruuteur général : 40A/300mA - type A

Cachet GRD : ORES

3. Prise de terre, circuits, protections

Type de prise de terre : Pliquet(s) de terre

Nombre de tableau	Dénomination	Nombre de circuits
1	TGBT	19
2	TD chaufferie	6
3	TD extension	11

4. Description

Installation datant d'avant le 01/06/2020.

Vu l'absence de plans et de schémas, cette liste d'infractions est non limitative.

5. Contrôle

Type de contrôle : Chapitre 6.5. Visite de contrôle.

Base : Sous-section 4.2.4.3. Protection contre les chocs électriques par contacts indirects dans les lieux domestiques.

Dérogations : Section 8.2.2. Installations électriques domestiques ancien RGIE.

Résistance de dispersion de la prise de terre : 41.3Ω

Isolement général : 0.69MΩ

Adéquation entre les dispositifs de protection différentiels et la valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre

Adéquation entre les dispositifs de protection contre les surintensités et les sections des circuits qu'ils protègent

Correspondance des schémas à l'installation

Etat du matériel d'installation fixe

Contacts directs et indirects

Fonctionnement des dispositifs de protection différentiel par leur bouton test

Boucles de défaut et raccordement correct des dispositifs de protection différentiel

Continuité des connexions équipotentielles et des conducteurs de protection

6. Infractions/Observations

Inf/Obs	Article réf.	Infraction(s) – Observation(s)
Infraction	L1-5.3.5.1.	Le tableau n'est pas équipé d'une porte (lieux domestiques). TGBT.
Observation	L1-9.4.1	Absence de pictogramme "danger électrique" sur le tableau. Général.
Infraction	L1-3.1.3	La tension nominale n'est pas indiquée. Général.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de repérage des appareils de coupure et de protection, bornes de raccordements, ... Général.
Infraction	L1-3.1.2	Absence de schéma unifilaire de l'installation.
Infraction	L1-5.4.2.1.	Absence de plan de position de l'installation.
Infraction	L1-4.2.2.3.b 5.3.5.2	La prise de terre n'est pas conforme aux prescriptions. À ramener à une valeur inférieure à 30 Ohms.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Les prises de courant ne comportent pas de contact de terre et sécurité enfants (conformité à la NBN C61-112). Exemple : meuble étage salle de douche ancienne partie.
Infraction	L1-5.2.6.1.	La gaine extérieure du câble n'est pas complètement introduite dans l'enveloppe de l'appareil connecté. Proche de la chaufferie.
Infraction	L1-5.2.6.1.	Le raccordement n'assure pas l'étanchéité nécessaire avec presse-étoupe, obturateur, ... Exemples : appareillages proches de l'écurie, cave.
Infraction	L1-5.4.3.5.	La continuité de la mise à la terre du (des) conducteur(s) de protection n'est pas assurée. Exemples : prise entrée écurie, étage nouvelle annexe.
Infraction	L1-5.2.9.3.b 5.2.9.6.	Les conducteurs de type VOB ne sont pas posé sous tubes ou goulottes adéquats. Éclairage dans le grenier à reconditionner totalement.
Infraction	L1-7.1.4.3.	Le degré de protection (IP) du matériel/appareil électrique n'est pas adapté au volume 2 de la salle de bains. Interrupteur brun au plafond.
Infraction	L1-4.2.2.3. -5.3.5.1	Les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret ne sont pas obturées.
Infraction	L1-1.4.1.	L'appareillage n'est pas fixé, raccordé suivant les règles de l'art. Boîte de dérivation laiterie.

7. Conclusions

Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées.

L'installation existante n'est pas conforme (1) aux prescriptions du RGIE

Le dispositif de protection différentiel : ne peut pas être plombé

Le prochain contrôle est à effectuer avant le : 07/10/2026 par le même organisme de contrôle

8. Conseils (Rappel des prescriptions réglementaires)

Ce procès-verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier.
Il y a lieu d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral Economie, Direction Energie Electrique de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence de l'Electricité.
(1) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle périodique sont exécutés sans retard et toutes mesures adéquates prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, lesdites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Pour OA : Mathieu Mercier

Date d'émission : 09/10/2025

Date : 07/10/2025

Visa:

Mathieu MERCIER
0455/10.83.23